



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2025

Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Guillaume FOUCHER à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	23	4	27

Date de la convocation : 20 juin 2025

Monsieur Lionel FUENTES a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/69

OBJET : Convention avec la société Future Prod pour la gestion du studio d'enregistrement audio

Le rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES, adjointe aux associations, affaires scolaires et périscolaires

Madame Emmanuelle ATES présente la convention entre la Commune et la société Future Prod relative à la gestion du studio d'enregistrement.

Cette convention a pour objectif de proposer une prestation accessible à toute personne – physique ou morale – souhaitant effectuer des sessions d'enregistrement.

Future Prod assurera l'interface entre la Commune et les utilisateurs, veillant au bon usage du matériel conformément aux règles de bonne pratique, ainsi qu'à son entretien courant. Elle prendra également en charge l'accueil des utilisateurs, la coordination des activités et la gestion quotidienne du studio.

La Commune reste propriétaire du studio et en assure la location auprès des personnes physiques ou morales. En parallèle, Future Prod proposera ses services en tant qu'ingénieur du son à la personne ayant réservé le studio.

Une convention déterminant les obligations de chacune des parties est annexée à la présente délibération.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

APPROUVE la convention entre la commune et la société Future Prod pour la gestion du studio d'enregistrement audio.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Valgelon-La Rochette, le 28 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Lionel FUENTES



Le Maire,
David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/07/2025 et de sa publication ou notification le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai